

Motion de la 71^e section du Conseil national des universités (CNU) concernant le « projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur »

Adoptée à l'unanimité le 24 septembre 2020 (à distance)

Se joignant au mouvement de contestation des membres de la communauté universitaire du projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR), les membres de la 71^e section du CNU, Sciences de l'information et de la communication, avaient adopté à l'unanimité le 27 janvier 2020 une motion argumentée contre ce projet de loi. À l'instar d'autres motions issues d'autres sections du CNU ou d'autres instances universitaires, la 71^e section demandait et proposait « *qu'un projet de loi soit établi en étroite collaboration avec ses représentants (Conseil national des universités, Comité national de la recherche scientifique, sociétés savantes, syndicats, etc.) en prenant le temps nécessaire à une véritable discussion avec les organes représentatifs des enseignants-chercheurs, comme la CP-CNU notamment* » (motion de la 71^e section du CNU, 27 janvier 2020).

Réunie du 15 au 17 septembre 2020, la 71^e section du CNU tient à nouveau à faire part de son opposition à ce projet de loi et dénonce le fait que le gouvernement a fait enregistrer son projet de loi à l'Assemblée nationale le 22 juillet 2020 en « procédure accélérée », adopté le 24 septembre, sans dialogue avec la communauté académique, en dépit des appels à une réelle concertation et des mouvements de contestation survenus en France au début de l'année.

La 71^e section réitère donc ses craintes à propos de ce projet qui met en danger la recherche publique:

- AFFAIBLISSEMENT DES INSTANCES NATIONALES DE QUALIFICATION, DE RECRUTEMENT ET DE SUIVI DE CARRIÈRES DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS : marginalisation du CNU et de la procédure de qualification nationale (garantie d'une évaluation collégiale des collègues par leurs pairs), avec risque accru de recrutements arbitraires, de fortes inégalités locales dans les promotions ;
- REMISE EN CAUSE RADICALE DU STATUT D'ENSEIGNANT-CHERCHEUR : disparition de la clause d'accord pour la modulation du service, du référentiel d'heures d'enseignement à l'année – 192 heures équivalent TD – et donc bouleversement du calcul de paiement des heures complémentaires ; recours massif à des enseignants non chercheurs et/ou précaires qui alimenterait la précarisation de la recherche qui croît déjà depuis des années ;
- MISE EN DANGER DU CORPS DES MAÎTRES DE CONFÉRENCE AU BÉNÉFICE DE TENURE TRACKS : la carrière serait soumise à une évaluation encore plus prégnante et à des impératifs de productivité quantitative, peu favorables à une recherche sereine ;
- MISE EN CONCURRENCE DES PERSONNELS AU SEIN DES UNITÉS DE RECHERCHE ET DES DÉPARTEMENTS : primes à la performance, inégalités de traitement, modulation des services d'enseignement selon une logique d'économies collectives, et sans reconnaissance des spécificités de l'enseignement et des innovations pédagogiques ;
- LIMITATION RADICALE DE LA LIBERTÉ DE LA RECHERCHE : généralisation d'un financement de la recherche par projets ; marginalisation de la recherche fondamentale, au profit d'orientations déterminées au niveau ministériel sacrifiant les bénéfices à long terme provenant de réelles découvertes pour d'illusoirs résultats immédiats qui n'ont d'innovation que l'apparence ;
- HYPERCENTRALISATION POLITIQUE DU PILOTAGE DE LA RECHERCHE : au détriment de la créativité individuelle des chercheurs et de l'autonomie des équipes de recherche, à travers

notamment le monopole qui serait donné à l'ANR de tous les appels à projet nationaux en calquant ces appels sur les priorités de la recherche fixées par le gouvernement.

La 71^e section préconise donc comme d'autres sections et instances, de soutenir les contre-propositions suivantes dans le souci d'éclairer l'examen à venir de ce projet loi au Sénat :

- Augmentation des financements récurrents de la recherche et rééquilibrage par rapport aux financements sur projets ;
- Création en nombre suffisant d'emplois pérennes de personnels de toutes catégories ;
- Revalorisation des grilles de rémunération dans l'ESR conformes aux compétences, aux activités des personnels et aux niveaux des salaires européens dans l'enseignement supérieur et la recherche ;
- Augmentation des financements des thèses ;
- Maintien des procédures de qualification par les CNU ;
- Création d'une loi de la recherche ET de l'enseignement supérieur traitant simultanément les enjeux de formation et de recherche.

Loin de remédier à la dégradation des métiers de l'enseignement supérieur, comme l'ont relevé notamment la CP-CNU, le Conseil économique social et environnemental et le Haut conseil à l'égalité homme-femme, la promulgation de la loi de programmation de la recherche risque d'aggraver à la fois nos conditions de travail (enseignement, administration, recherche) et celles, corrélées, de nos étudiants ainsi que des personnels administratifs.

Un financement public pérenne augmenté à la hauteur des ambitions annoncées nous semble la première des conditions d'une loi pour une véritable relance de l'enseignement supérieur et de la recherche. Une véritable concertation avec les instances représentatives des personnels du monde académique étant la seconde condition.